

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Collez votre étiquette sur la partie grisée

Examen d'attestation de capacité
à l'exercice de la profession
de transporteur public routier
de voyageurs

(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)

Session du
3 octobre 2018

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS D.O.M.

I – Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge.....page 2 à 19

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

Aspects juridiques de la vie de l'entreprise Gestion commerciale

et financière de l'entreprise

Réglementation sociale

Réglementation professionnelle

Normes et exploitation technique

Sécurité

Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points)pages 11 à 20

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° 1 :

Un chef d'entreprise désire avoir le statut de salarié. Que doit-il faire ? :

- a. s'inscrire au registre du commerce et des sociétés en nom personnel
- b. être gérant associé d'une SARL à associé unique
- c. être le gérant unique d'une SARL dont il aura la majorité du capital
- d. être le gérant unique d'une SARL dont il aura la minorité du capital

QUESTION N° 2 :

Suite à un contrôle, une infraction pour défaut de visite technique est relevée sur un véhicule appartenant à une entreprise de transport. La responsabilité pénale de cette infraction incombe:

- a. au conducteur salarié du véhicule
- b. toujours au gérant de l'entreprise
- c. toujours au propriétaire du véhicule
- d. au dirigeant de l'entreprise ou à un responsable salarié

QUESTION N° 3 :

La durée du mandat du président d'une société par actions simplifiée (SAS) :

- a. est de 24 mois
- b. est de 6 ans
- c. est de 3 ou 6 ans
- d. n'est pas réglée par la loi et doit l'être par les statuts

QUESTION N° 4 :

Dans une SARL, les associés :

- a. ne sont responsables que sur leurs apports
- b. sont responsables sur l'ensemble de leurs biens
- c. ne sont responsables que de leurs dettes personnelles
- d. sont solidairement et indéfiniment responsables

QUESTION N° 5 :

Un chèque certifié est :

- a. un chèque dont la provision est bloquée pendant le délai légal de présentation
- b. un chèque visé par le banquier
- c. un chèque par lequel le porteur a obtenu de la banque un certificat de non-paiement
- d. un chèque dont le banquier atteste que la provision, non bloquée, existe au moment de la certification

QUESTION N° 6 :

La procédure d'injonction de payer permet :

- a. de demander par voie de justice le recouvrement de créances
- b. de retarder juridiquement le paiement des créanciers
- c. d'obtenir la liquidation judiciaire d'une entreprise
- d. de prendre rang parmi les créanciers privilégiés

QUESTION N° 7 :

En cas d'accident lors de l'exécution d'un transport de personnes, le transporteur :

- a. peut s'exonérer par contrat de sa responsabilité
- b. est responsable uniquement s'il a commis une faute
- c. est toujours responsable
- d. est toujours présumé responsable

QUESTION N° 8 :

L'entretien et la réparation des véhicules sont des :

- a. charges exceptionnelles
- b. produits courants
- c. charges destructives
- d. charges variables

QUESTION N° 9 :

La TVA est un impôt :

- a. indirect
- b. direct
- c. exceptionnel
- d. dérogatoire

QUESTION N° 10 :

Le rendement d'exploitation se calcule à partir des données suivantes :

- a. les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles
- b. le prix de vente et le résultat courant
- c. les charges et les produits
- d. les charges courantes et les produits courants

QUESTION N° 11 :

La capacité d'autofinancement permet de calculer :

- a. les amortissement cumulés
- b. l'épargne dégagée au cours d'un exercice
- c. la valeur ajoutée
- d. les charges décaissables

QUESTION N° 12 :

L'inspecteur du travail a droit d'entrée dans les établissements soumis à son contrôle :

- a. uniquement de jour et durant les heures de travail
- b. de jour comme de nuit
- c. tous les jours de la semaine sauf le dimanche
- d. tous les jours de l'année sauf le 1er mai

QUESTION N° 13 :

Les conducteurs routiers en transport en commun de personnes sont tenus de suivre une Formation Continue Obligatoire (FCO) selon une périodicité de :

- a. 3 ans
- b. 5 ans
- c. 7 ans
- d. 10 ans

QUESTION N° 14 :

A l'issue d'un contrat à durée déterminée, si le salarié est maintenu dans l'entreprise, l'absence de contrat écrit entraîne :

- a. la rupture du contrat
- b. le renouvellement systématique pour une même durée
- c. la régularisation par un écrit
- d. un contrat réputé tacite à durée indéterminée

QUESTION N° 15 :

Le dépôt du Règlement Intérieur d'une entreprise ou d'un établissement est effectué :

- a. au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes dans le ressort duquel l'entreprise où l'établissement est situé
- b. à la Préfecture
- c. au greffe du Tribunal de Commerce
- d. au greffe du Tribunal de Grande Instance

QUESTION N° 16 :

Sous réserve de compensation et à condition que le repos hebdomadaire précédent ait été normal, le repos hebdomadaire d'un conducteur routier soumis à la réglementation communautaire en vigueur, peut être réduit à un minimum de :

- a. 36 heures
- b. 24 heures
- c. 18 heures
- d. 12 heures

QUESTION N° 17 :

Le 1er mai est un jour férié :

- a. chômé et non rémunéré
- b. chômé et rémunéré uniquement pour le personnel mensualisé
- c. chômé et rémunéré uniquement pour le personnel ayant une ancienneté de 3 mois
- d. qui peut être travaillé dans les établissements qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail

QUESTION N° 18 :

Sauf dérogation, la durée maximale d'un contrat à durée déterminée, renouvellement compris, conclu pour un surcroît exceptionnel d'activité est de :

- a. 6 mois
- b. 12 mois
- c. 18 mois
- d. 24 mois

QUESTION N° 19 :

Un licenciement économique individuel, hors personnel protégé, ne peut avoir lieu sans :

- a. la consultation préalable des représentants du personnel sur le licenciement
- b. un plan social
- c. un entretien préalable
- d. une autorisation administrative

QUESTION N° 20 :

Quels sont tous les documents que le chef d'entreprise doit remettre au salarié au terme d'un contrat à durée déterminée ?

- a. uniquement son bulletin de salaire
- b. son bulletin de salaire, un certificat de travail et une attestation d'assurance chômage
- c. son bulletin de salaire et un reçu pour solde de tout compte
- d. son bulletin de salaire, un certificat de travail, une attestation d'assurance chômage et un reçu pour solde de tout compte

QUESTION N° 21 :

En cas de perte de sa carte de qualification de conducteur (CQC), le conducteur doit demander son remplacement :

- a. à son employeur
- b. au centre de formation agréé FIM O-FCO
- c. à Chronoservices
- d. à la DREAL, la DEAL ou la DRIEA

QUESTION N° 22 :

Parmi les éléments de rémunération suivants, n'ont pas à être incluses dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés :

- a. les primes pour conduite de nuit
- b. les heures supplémentaires
- c. les primes de non accident
- d. les primes et gratifications discrétionnaires

QUESTION N° 23 :

Une mairie non inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route est propriétaire d'un autocar de 50 places qu'elle veut utiliser pour organiser une sortie touristique pour son personnel :

- a. elle peut le faire parce qu'elle ne transporte que son personnel
- b. elle peut le faire en prenant un conducteur d'une entreprise de transport de personnes
- c. elle peut le faire à condition que le conducteur soit un employé municipal
- d. elle ne peut pas le faire

QUESTION N° 24 :

Une commune s'engage une fois par semaine et selon une tarification connue, à organiser la desserte d'un marché lorsque la demande lui est adressée par une catégorie particulière d'usagers, selon une méthode déterminée telle que la réservation téléphonique : de quel type de transport s'agit-il ?

- a. d'un service de transport occasionnel
- b. d'un service de transport privé
- c. d'un service à la demande
- d. d'un service de transport régulier

QUESTION N° 25 :

Pour exécuter un service à la demande, un transporteur doit posséder :

- a. une autorisation permanente pour l'exécution des services occasionnels
- b. une convention conclue avec une autorité organisatrice de transport
- c. une convention conclue avec une entreprise
- d. une convention conclue avec un autre transporteur

QUESTION N° 26 :

Les sociétés coopératives de transport de personnes :

- a. sont inscrites au registre des transporteurs et composées d'entreprises non inscrites à ce registre
- b. sont inscrites au registre des transporteurs et composées d'entreprises inscrites à ce registre
- c. ne sont pas inscrites au registre des transporteurs mais composées d'entreprises inscrites à ce registre
- d. sont inscrites au registre Atout France et composées d'entreprises inscrites au registre des transporteurs

QUESTION N° 27 :

Les services publics réguliers de transport routier de personnes, définis à l'article R.3111-1 du code des transports sont :

- a. des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers et dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance
- b. des services qui ont pour principale caractéristique de transporter des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même
- c. des services offerts à la place dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance
- d. des services qui sont organisés par les collectivités publiques pour le transport de leur personnel ou de leurs membres

QUESTION N° 28 :

Les copies conformes de la licence communautaire :

- a. sont délivrées par le préfet de région, après avis du comité régional des transports
- b. sont cessibles lors du transfert d'un fonds de commerce
- c. sont attribuées pour une durée de cinq ans, non renouvelable
- d. peuvent être suspendues ou retirées en cas de manquements graves à la réglementation des transports, du travail ou de la sécurité

QUESTION N° 29 :

L'obligation d'information de la clientèle sur la quantité de gaz à effet de serre émis pour le trajet qu'elle effectue est obligatoire pour :

- a. les lignes supérieures à 250 km
- b. tout transport public de personnes
- c. uniquement sur les lignes urbaines
- d. n'est pas obligatoire

QUESTION N° 30 :

Le versement transport :

- a. est une taxe perçue sur les entreprises employant plus de 11 salariés, installées dans le ressort territorial d'une agglomération
- b. est une taxe perçue sur les entreprises employant plus de 9 salariés, installées dans tout le département
- c. est une taxe perçue par l'URSSAF pour le compte de la Direction Départementale des Territoires
- d. est une taxe perçue par l'URSSAF pour le compte du Conseil Régional

QUESTION N° 31 :

Pour desservir une station de ski à 2 500 mètres d'altitude en hiver le véhicule doit obligatoirement avoir à bord :

- a. du sable
- b. des pelles de déneigement
- c. des chaînes
- d. deux gyrophares de couleur jaune

QUESTION N° 32 :

Un pneumatique peut avoir "quatre vies". Laquelle des propositions ci-dessous est autorisée :

- a. pneu neuf - recreusé - recreusé - rechapé
- b. pneu neuf - rechapé - rechapé - recreusé
- c. pneu neuf - recreusé - rechapé - recreusé
- d. pneu neuf - rechapé - rechapé - rechapé

QUESTION N° 33 :

Dans un autocar aménagé pour accueillir des personnes en fauteuil roulant :

- a. tous les emplacements pour fauteuils roulants doivent être équipés de ceinture de sécurité à trois points d'ancrage
- b. les emplacements pour fauteuils roulants situés derrière le conducteur ne sont pas équipés de ceinture de sécurité
- c. la ceinture de maintien sur le fauteuil peut servir de ceinture de sécurité
- d. il n'y a pas de ceinture de sécurité

QUESTION N° 34 :

Les hayons élévateurs équipant les véhicules aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique tous les :

- a. 6 mois
- b. 1 an
- c. 2 ans
- d. 3 ans

QUESTION N° 35 :

L'entreprise de transport qui dispose d'un atelier dans lequel elle procède à la vidange des véhicules doit :

- a. se débarrasser des huiles usagées dès que possible
- b. stocker ses huiles usagées de façon sécurisée en attendant de les faire reprendre et éliminer par un organisme spécialisé agréé
- c. déposer ses huiles usagées dans une déchetterie
- d. conserver ses huiles jusqu'à ce que quelqu'un accepte de l'en débarrasser

QUESTION N° 36 :

Les véhicules de moins de 10 places, conducteur compris, affectés au transport public de personnes :

- a. sont soumis à un contrôle technique quatre ans après leur première mise en circulation et ensuite tous les deux ans
- b. ne sont soumis à aucun contrôle technique obligatoire
- c. sont soumis à un contrôle technique tous les six mois
- d. sont soumis à un contrôle technique annuel

QUESTION N° 37 :

En France, la longueur maximale d'un autocar isolé à 3 ou 4 essieux ne doit pas dépasser :

- a. 12 mètres
- b. 13,50 mètres
- c. 15 mètres
- d. 18,75 mètres

QUESTION N° 38 :

En France, la longueur maximale d'un autobus articulé à deux tronçons destiné au transport en commun est de :

- a. 15,50 mètres
- b. 18,75 mètres
- c. 20,30 mètres
- d. 22,60 mètres

QUESTION N° 39 :

Pour l'évaluation de la charge des véhicules de transport en commun, les passagers sont comptés pour un poids forfaitaire :

- a. identique quel que soit les passagers et les véhicules
- b. fixé par le constructeur
- c. fixé par l'arrêté du 2 juillet 1982 pour les autobus et les autocars
- d. fixé par une norme européenne applicable aux ascenseurs et transports en commun

QUESTION N° 40 :

Le PTAC maximal d'un autobus articulé comportant une seule section articulée est :

- a. 19 tonnes
- b. 26 tonnes
- c. 28 tonnes
- d. 32 tonnes

QUESTION N° 41 :

Est punissable d'une amende de 4ème classe et de la réduction de 6 points du permis de conduire, le fait de conduire un véhicule de transport en commun sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

- a. une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre
- b. une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre
- c. une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre
- d. une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre

QUESTION N° 42 :

En service privé et en service occasionnel, une liste des passagers doit obligatoirement se trouver à bord du véhicule :

- a. dans tous les cas
- b. seulement si le service concerne principalement des enfants
- c. sauf si le service est réalisé dans une zone constituée du département de prise en charge des passagers et des départements limitrophes
- d. sauf s'il s'agit d'un service international

QUESTION N° 43 :

Dans les autocars, les extincteurs doivent :

- a. tous être situés obligatoirement près du conducteur
- b. être utilisés uniquement par le conducteur
- c. être visibles et/ou signalés aux passagers et d'accès facile
- d. être répartis tout au long du véhicule

QUESTION N° 44 :

Les autobus sont dispensés d'avoir à bord du véhicule :

- a. des marteaux brise-vitres
- b. un ou des extincteurs
- c. des feux de détresse
- d. une boîte de premiers secours

QUESTION N° 45 :

Dans les véhicules de transport en commun de personnes employés au transport en commun d'enfants :

- a. la présence d'un accompagnateur est obligatoire
- b. le signal de détresse doit être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée et de la descente des enfants
- c. le véhicule doit être équipé d'un signal sonore de marche arrière
- d. le conducteur est tenu de descendre du véhicule afin de surveiller le bon déroulement de la montée et de la descente dans l'autocar

QUESTION N° 46 :

Depuis septembre 2015, les autocars doivent être équipés de ceintures de sécurité :

- a. à toutes les places
- b. uniquement aux places exposées (1er rang et banquette arrière)
- c. uniquement à la place conducteur
- d. uniquement pour ceux affectés au transport d'enfants

QUESTION N° 47 :

La prorogation de la validité du permis D est soumise à une visite médicale selon la périodicité maximale suivante :

- a. 4 ans pour les conducteurs âgés de moins de 65 ans, 2 ans de 65 à 75 ans, 1 an à partir de 76 ans
- b. 5 ans pour les conducteurs jusqu'à 60 ans, 1 an à partir de 60 ans
- c. 4 ans pour les conducteurs âgés de moins de 60 ans, 3 ans de 60 à 75 ans, 1 an à partir de 76 ans
- d. 4 ans pour les conducteurs âgés de moins de 65 ans, 1 an à partir de 65 ans

QUESTION N° 48 :

Pour chaque véhicule utilisé au transport en commun de personnes, le transporteur doit tenir un carnet d'entretien dans lequel sont indiqués :

- a. les dates des contrôles techniques auxquels le véhicule a été soumis
- b. les résultats des révisions périodiques effectuées sur le véhicule ainsi que les réparations, modifications et faits importants concernant les organes essentiels et dispositifs de sécurité
- c. les remarques des conducteurs relatives à d'éventuelles déficiences sur le véhicule
- d. les coordonnées des personnes et/ou entreprises en charge de l'entretien du véhicule et les numéros d'urgence à contacter en cas de problème

QUESTION N° 49 :

Hors agglomération, la vitesse des autobus et autocars transportant des passagers debout est limitée à :

- a. 50 km/h
- b. 60 km/h
- c. 70 km/h
- d. 80 km/h

QUESTION N° 50 :

Le transport en commun d'enfants est un transport organisé à titre principal pour des personnes de :

- a. moins de 10 ans
- b. moins de 12 ans
- c. moins de 17 ans
- d. moins de 18 ans

A rendre avec la copie

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

QUESTION REDIGEE : SUJET « VOYAGEURS OUTRE-MER»

Temps conseillé : 2h30 noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies
Les feuilles de brouillon ne seront pas notées
Le détail des calculs devra être indiqué sur la copie

1^{er} PROBLEME (53 points)

Vous êtes le gestionnaire transport d'une entreprise de transport public routier de personnes basée dans un département d'outremer. L'entreprise est inscrite uniquement au registre électronique national des entreprises de transport par route et vous avez déclaré limiter votre activité transport à votre département d'outremer.

Le parc de l'entreprise et la composition de l'effectif de conducteurs sont décrits dans l'annexe 1.

Question 1

L'autorité organisatrice de votre département vous demande si vos autocars sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Citez les trois principaux critères déterminant qu'un autocar est accessible aux PMR.

Question 1

L'autorité organisatrice de votre département vous demande si vos autocars sont accessibles aux personnes à mobilité réduites (PMR). Citez les trois principaux critères déterminant qu'un autocar est accessible aux PMR.

Question 2

L'autorité organisatrice de transports de votre département vous indique qu'elle organise de temps en temps, des sorties en autocar pour des groupes jusqu'à 20 personnes en fauteuil roulant.

Selon l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, quelles sont les règles à respecter concernant le nombre d'accompagnateurs ?

Question 3

Un hôtel situé près de l'aéroport vous demande de mettre en place une navette entre l'hôtel et un site touristique du département. Il y aurait 6 personnes maximum à prendre en charge par navette.

- a) De quel type de service s'agit-il ?
- b) Dans l'hypothèse où il n'y aurait qu'un seul passager, votre entreprise peut-elle réaliser la prestation de transport ?

Justifiez votre réponse.

Question 4

Pendant le trajet entre l'hôtel et le site touristique, le conducteur du véhicule a évité un accident en procédant à un freinage d'urgence.

A l'arrivée, lors de la remise des effets personnels placés en soute, un des passagers constate que son sac est endommagé.

Quelle indemnisation maximale est prévue par le contrat-type applicable à ce service ?

Question 5

Un comité d'œuvres sociales (COS) vous sollicite pour réaliser la partie transport du circuit touristique de 12 jours décrit en annexe 2, pour un groupe de 35 personnes du lundi 8 au vendredi 19 octobre 2018. Le COS effectue lui-même les réservations d'hôtels et de restaurant pour le groupe.

Complétez l'annexe 2 en remplissant les cases blanches correspondant :

- aux temps de repos journaliers et hebdomadaire calculés selon le règlement CE n°561/2006 ;
- aux durées de repos (journaliers et hebdomadaire) entre chaque journée et semaine du circuit ;
- à l'amplitude pour chaque journée.

Ce circuit respecte-t-il les dispositions du règlement CE n°561/2006 et du Code des Transports ? Justifiez vos réponses en rappelant les normes à respecter.

Indiquez les durées de conduite hebdomadaire et de conduite sur deux semaines consécutives à ne pas dépasser.

Question 6

En plus des documents relatifs au conducteur et au véhicule, quels autres documents devra-t-il y avoir à bord du véhicule pendant le circuit ?

Question 7

Quelles assurances sont obligatoires en transport public de personnes ?

Question 8

Quels postes du bilan constituant les capitaux propres d'une entreprise sont pris en compte pour le calcul de la capacité financière ?

2^{ème} PROBLEME (47 points)

Question 1

Calcul de coût de revient

Un hôtel situé près de l'aéroport, comme votre entreprise, vous demande de mettre en place une navette entre l'hôtel et un site touristique du département, pour un groupe de 12 personnes.

La navette consiste à prendre en charge les passagers à l'hôtel pour aller les déposer sur le site touristique en fin de matinée, en passant par la route de la côte et le bac.

Le véhicule rentre ensuite à l'entreprise à vide, par la route nationale.

En fin d'après-midi, le véhicule retourne sur le site touristique à vide par la route nationale pour récupérer le groupe et le ramener à l'hôtel par la route nationale, avant de rentrer à l'entreprise.

Distance entre hôtel et site touristique par la route de la côte : 54 km

Distance entre hôtel et site touristique par la route nationale : 72 km Prix du passage en bac = 25 € HT

Le temps consacré à ce service pour le conducteur et le véhicule sera de 5h30.

Vous décidez d'affecter à ce service le véhicule n°2 (décrit en annexe 1) et un conducteur receveur.

Question 2

Vous souhaitez dégager une marge de 12 % sur ce service.

Indiquez les formules que vous utilisez et détaillez les calculs pour déterminer le prix de vente hors taxes.

Conservez 2 chiffres après la virgule.

Question 3

Seuil de rentabilité

Le département vous sollicite pour la mise en place d'un service de transport à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le service devra être assuré du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
- Le service ne fonctionnera que 180 jours par an en moyenne.
- Le kilométrage moyen estimé par jour est 55 km, la rémunération proposée est 220 € HT par jour.

Vous décidez d'affecter à ce marché :

- a) un conducteur au coût horaire brut moyen de 11,00 € ,
- b) le véhicule n°10 décrit en annexe 1.

Calculez le seuil de rentabilité de cette activité et exprimez le en Chiffre d'affaires et en nombre de jours.

Indiquez les formules que vous utilisez et détaillez vos calculs.

Question 4

Vous avez acheté d'occasion un autocar scolaire que vous amortissez sur 5 ans.

Le véhicule a été acheté le 16 août 2018 et mis en service le 03 septembre 2018.

Valeur d'achat du véhicule = 57 600 € HT

Dans l'annexe 3, indiquez le mode d'amortissement que vous utilisez et justifiez votre réponse.

Etablissez le tableau d'amortissement sur 5 ans

Question 5

Quels éléments du compte de résultat servent de base au calcul de l'impôt sur les sociétés ?

ANNEXE 1 – Page 1/2

COMPOSITION DU PARC DE VEHICULES

- 2 autocars de ligne dont un pouvant être configuré rapidement pour transporter des groupes de personnes en fauteuils roulants
- 1 autocar de tourisme
- 1 autocar équipé grand tourisme
- 2 autocars faible capacité (16 places) dont 1 équipé PMR
- 1 autocar faible capacité (22 places)
- 3 véhicules ≤ 9 places, conducteur compris, affectés au transport de personnes, dont 1 dédié PMR.
- 1 véhicule ≤ 9 places, conducteur compris, utilisé comme véhicule de service.

Structure de coût d'exploitation HT des véhicules affectés au transport de personnes

N° parc	Descriptif	Nbre places	Unités Fauteuil Roulant	Normes	Chrono. numérique	Terme Kilom. €/km (*)	Coûts fixes annuels hors conducteur €/an	Nbre de jours d'exploit. par an
1	Car faible capacité	16	4	Euro 5	oui	0,30 10	11 325	225
2	Car faible capacité	16	0	Euro 5	oui	0,2811	10 260	225
3	Car faible capacité	22	2	Euro 5	oui	0,2495	11 895	225
4	Car de ligne	53	25	Euro 4	non	0,4131	24 800	355
5	Car de ligne	55	0	Euro 5	oui	0,3981	21 800	355
6	Car tourisme	50	2	Euro 4	non	0,395 1	28 100	200
7	Car grand tourisme	48	2	Euro 6	oui	0,4292	29 650	200
8	VL	5	0			0,1590	8 200	180
9	VL	7	0			0,1584	8 323	180
10	VL dédié PMR	5	4			0,1821	9 720	180

(*) hors péage

Par convention 1 journée = 7 heures d'utilisation du véhicule

ANNEXE 1 — Page 2/2

EFFECTIF CONDUCTEURS

Nbre	Catégorie	Coût horaire brut moyen
2	Conducteur accompagnateur PMR VL uniquement	11,00 €
4	Conducteur accompagnateur PMR	11,50 €
4	Conducteur receveur	11,50 €
1	Conducteur tourisme	13,50 €
1	Conducteur grand tourisme	15,50 €

Taux de charges patronales = 47 %

ANNEXE 2 page 1/3 - A RENDRE AVEC LA COPIE

DESCRIPTION DU CIRCUIT TOURISTIQUE DU LUNDI 8 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

Sauf indication contraire mentionnée dans le programme ci-dessous, les visites des villes se font sans l'autocar.

Les horaires de départ indiqués dans le programme sont les horaires de prise en charge des passagers.

Les horaires d'arrivée indiqués dans le programme sont les horaires de dépose des passagers.

Le conducteur prendra ce service après une période de congés de 15 jours.

Pendant la durée du circuit, sauf indication spécifique, le conducteur prendra chaque jour son service ½ heure avant la prise en charge des passagers et terminera son service ½ heure après la dépose des passagers (ménage, entretien du véhicule).

Le conducteur est hébergé dans le même hôtel que le groupe durant toute la durée du circuit, à l'exception du Jour 7.

ANNEXE 2 PAGE 2/3 - A RENDRE AVEC LA COPIE

Jour	Programme	Amplitude
J1	9h00 Prise en charge du groupe à l'aéroport Transfert à l'hôtel après un tour panoramique par la route de la côte et déjeuner au restaurant 18h15 Arrivée à l'hôtel	
J2	Journée libre à l'hôtel-plage 18h00 Départ de l'hôtel vers le restaurant et un marché artisanal nocturne 21h45 Arrivée à l'hôtel	
J3	8h00 Départ de l'hôtel pour le centre de plongée + attente sur place 13h00 Retour à l'hôtel	
J4	9h00 Départ pour le marché local 12h00 Retour à l'hôtel	
J5	9h00 Départ de l'hôtel pour le parc marin 10h00 Arrivée au parc 17h30 Départ du parc marin 18h30 Arrivée à l'hôtel	
J6	Temps libre 16h30 Transfert du groupe vers le parc naturel régional 17h15 Arrivée au parc naturel régional 18h15 Retour du conducteur à l'entreprise – fin de service	
J7	Le groupe passe la journée et la nuit dans le parc régional	
Durée du repos hebdomadaire au regard de la RSE (règlement CE n°561/2006) :		
Durée totale du repos hebdomadaire entre J6 et J8 :		

ANNEXE 2 PAGE 3/3 - A RENDRE AVEC LA COPIE

J8	8h00	Prise de service et départ de l'entreprise pour le parc naturel régional	
	10h00	Prise en charge du groupe au parc naturel régional	
	11h45	Retour à l'hôtel	

Durée du repos journalier J8 au regard de la RSE (règlement CE n°561/2006) :

Durée totale du repos journalier entre J8 et J9 :

J9	8h30	Départ de l'hôtel pour diverses visites culturelles	
	17h30	Arrivée à l'hôtel	

Durée du repos journalier J9 au regard de la RSE (règlement CE n°561/2006) :

Durée totale du repos journalier entre J9 et J10 :

J10	7h00	Départ de l'hôtel pour une journée de pêche en mer	
		Le conducteur se tient à la disposition du groupe pendant la journée	
	21h00	Arrivée à l'hôtel	

Durée du repos journalier J10 au regard de la RSE (règlement CE n°561/2006) :

Durée totale du repos journalier entre J10 et J11 :

J11	8h00	Départ de l'hôtel pour une croisière en catamaran	
		Le conducteur revient l'après-midi et se tient à la disposition du groupe	
	18h00	Prise en charge du groupe et départ pour un restaurant	
	21h00	Arrivée à l'hôtel	

Durée du repos journalier J10 au regard de la RSE (règlement CE n°561/2006) :

Durée totale du repos journalier entre J11 et J12 :

J12	9h00	Départ de l'hôtel pour une journée shopping	
	17h00	Dépose du groupe à l'aéroport	
	18h00	Retour à l'entreprise	

Durée minimale du repos hebdomadaire à accorder au conducteur au regard de la RSE :

ANNEXE 3 — Page 1/1 - A RENDRE AVEC LA COPIE

Mode d'amortissement utilisé (justifiez votre réponse) =

Tableau d'amortissement sur 5 ans

Année	Base de calcul	Détail du calcul	Montant de La dotation	Valeur résiduelle

Remis en page par :



E-mail contact@capaplus.fr

<http://www.capaplus.fr>